



[Accueil](#) > [Le Défi](#) > [Substances du deuxième lot du Défi](#)

Substances chimiques du deuxième lot du Défi

Si vous avez besoin d'aide pour accéder aux formats de rechange, tels que Portable Document Format (PDF), Microsoft Word et PowerPoint (PPT), visitez la [section d'aide sur les formats de rechange](#).

- [Statut des mesures de gestion des risques](#)
- [Inscription de substances à l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*](#)
- [Application des dispositions relatives à une nouvelle activité \(NAC\)](#)
- [Résumé des substances et des publications du deuxième lot](#)
- [Siloxane D5](#)
- [Échéancier](#)
- [Évaluations préalables finales et approches de gestion des risques](#)
- [Ébauches d'évaluation préalable et cadres de gestion des risques](#)
- [Lancement du deuxième lot et présentations reçues](#)

Statut des mesures de gestion des risques

Le [tableau sur le statut des mesures de gestion des risques](#) résume les mesures de gestion des risques qui ont été proposées pour chaque substance chimique de ce lot du Défi qui répond aux critères énoncés à l'article 64 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*. Ces mesures proposées de gestion des risques ont été publiées dans les documents sur l'approche de gestion des risques pour ces substances. Pour voir le texte complet des mesures proposées, prière de consulter les documents sur l'approche de gestion des risques.

Inscription de substances à l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*

On a proposé initialement que neuf substances dans ce lot soient inscrites à l'annexe 1. Suite à la publication de l'inscription proposée à l'[annexe 1](#), une commission de révision a été établie pour l'une de ces substances, D5, afin d'examiner la nature et l'ampleur du danger que représente cette substance. Après la réception du rapport de la commission, de la recommandation et de l'examen de toutes les informations disponibles, la première recommandation d'inscription de D5 à l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* est annulée. Par conséquent, dans ce lot, les décrets finaux visant à ajouter huit substances à l'annexe 1 ont été publiés.

- Décret final visant l'inscription de sept substances : [Gazette du Canada, Partie II, vol. 145, n° 4, le 16 février 2011](#) ([Version PDF - 5924 ko](#))
 - Ordre correspondant visant à ajouter huit substances : [Gazette du Canada, Partie I, vol. 143, n° 20, le 16 mai 2009](#) ([Version PDF - 890 ko](#))
- Décret final visant l'inscription d'une substance (le bisphénol A) : [Gazette du Canada, Partie II, vol. 144, n° 21, le 13 octobre 2010](#) ([Version PDF - 2017 ko](#))

Sujets

[Substances chimiques en bref - Substances du deuxième lot](#)

[Qu'est-ce que l'évaluation des risques?](#)

[Qu'est-ce que la gestion des risques?](#)

[Loi canadienne sur la protection de l'environnement \(1999\) - Fiches d'information](#)

Activités connexes

[Commission de révision pour le siloxane D5](#) (Le rapport a été publié le 25 octobre 2011)

[Avis d'opposition](#) (siloxane D4 et siloxane D5)

[Avis de la planification de la prévention de la pollution](#) (Bisphénol A)

[Avis de la planification de la prévention de la pollution](#) (Isoprène)

[Avis de la planification de la prévention de la pollution](#) (Siloxane D4)

- Décret proposé correspondant : [Gazette du Canada, Partie I, vol. 143, n° 20, le 16 mai 2009](#) ([Version PDF - 890 ko](#))

Application des dispositions relatives à une nouvelle activité (NAc)

Voir la [Liste complète des substances qui sont visé par une nouvelle activité](#).

Sept substances de ce lot sont visées par l'application des dispositions relatives à une nouvelle activité (NAc). Deux décret ont été publiés. Pour des conseils supplémentaires sur la soumission d'information exigé dans le cadre des déclarations de nouvelle activité, veuillez voir les [Directives pour la déclaration et les essais de substances nouvelles : substances chimiques et polymères](#).

- Décret modifiant la *Liste intérieure des substances* qui s'applique à cinq substances : [Gazette du Canada, Partie II, vol. 146, n° 15, le 18 juillet 2012](#) ([Version PDF - 5 763 ko](#))
 - Avis d'intention correspondant : [Gazette du Canada, Partie I, vol. 145, n° 4, le 22 janvier 2011](#) ([Version PDF - 900 ko](#))
- Décret modifiant la *Liste intérieure des substances* qui s'applique à deux substances : [Gazette du Canada, Partie II, vol. 143, n° 10, le 27 mai 2009](#) ([Version PDF - 801 ko](#))
 - Avis d'intention correspondant : [Gazette du Canada, Partie I, vol. 142, n° 21, le 24 mai 2008](#) ([Version PDF - 779 ko](#))

Résumé des substances et des publications du deuxième lot

Substances qui répondent à un ou à plusieurs critères énoncés à l'article 64 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*

N° CAS	Substance chimique	Décret final et REIR	Commentaires publics sur l'approche de gestion des risques proposée	Évaluation préalable finale	Approche de gestion des risques proposée	Commentaires publics sur l'ébauche d'évaluation préalable et le cadre de gestion des risques
62-56-6	Thiouree	HTML PDF	Aucun	HTML	HTML	HTML
78-79-5	Isoprène	HTML PDF	HTML	HTML	HTML	HTML
80-05-7	Bisphénol A	HTML PDF	HTML	HTML	HTML	HTML
106-89-8	Épichlorhydrine	HTML PDF	HTML	HTML	HTML	HTML
556-67-2	Siloxane D4	HTML PDF	HTML	HTML	Sommaire des mesures de gestion du risque sur D4 ¹	HTML
732-26-3	2,4,6-tri-tert-butylphénol	HTML PDF	HTML	HTML	HTML	HTML
1344-37-2	C.I. Pigment Yellow 34	HTML PDF	HTML	HTML	HTML	HTML
12656-85-8	C.I. Pigment Red 104	HTML PDF	HTML	HTML	HTML	HTML

- 1 L'approche de gestion des risques proposée pour le D4 reflète les décisions passées sur une substance (D5) qui ne sont plus applicables. Ce document est disponible sur demande.

Substances qui ne répondent à aucun des critères énoncés à l'article 64 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

N° CAS	Substance chimique	Évaluation préalable finale	Commentaires obtenus dans le cadre de la consultation publique
108-05-4	Acétate de vinyle	HTML	HTML
541-02-6	Siloxane D5	HTML ¹	HTML ¹
540-97-6	Siloxane D6	HTML	HTML
2778-42-9	Diisocyanate de tétraméthyl-<i>m</i>-xylylène	HTML	Aucun
4474-24-2	Acid Blue 80	HTML	Aucun
15086-94-9	D&C rouge n° 21	HTML	HTML
70161-19-2	Acid Green 40:1	HTML	Aucun
83006-67-1	ADIBSS	HTML	Aucun
125351-99-7	AMS	HTML	Aucun

- 1 Les rapports reflètent les décisions passées sur la substance qui ne sont plus applicables. Les documents ont été laissés disponibles à des fins d'information seulement.

Siloxane D5

En février 2012, après avoir pris en considération les recommandations et toutes les informations disponibles de la [Commission de révision pour le siloxane D5](#), une décision finale révisée pour le siloxane D5 a été publiée dans la [Gazette du Canada, Partie I : vol. 146, n° 8 - 25 février 2012](#) ([Version PDF - 1 914 Ko](#)). Le gouvernement a conclu que le D5 ne pénètre pas dans l'environnement en quantité suffisante ou dans des conditions qui peuvent être nocives pour l'environnement. La première recommandation d'ajouter D5 à l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE (1999)] est donc annulée. Ce qui suit décrit les échéanciers dans la décision finale révisée :

- En janvier 2009, un avis relatif à la diffusion du [Rapport final d'évaluation préalable](#) pour D5 a été publié dans la [Gazette du Canada, Partie I : vol. 143 n° 5 - 31 janvier 2009](#). L'évaluation a conclu, sur la base des informations disponibles à ce moment, que la substance pénètre dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou la diversité biologique, par conséquent répond ainsi à un ou plusieurs des critères prévus à l'article 64 de la Loi;
- En mai 2009, un décret proposé d'inscription de D5 et huit substances du deuxième lot à la *Liste des substances toxiques* dans l'annexe 1 de la LCPE (1999) a été publié dans la [Gazette du Canada, Partie I : vol. 143, n° 20 - 16 mai 2009](#).
- En juillet 2009, un [Avis d'opposition](#) demandant la création d'une commission de révision pour le D5 a été déposée par Silicones Environmental, Health and Safety Council of North America.

- En janvier 2010, une quantité importante de nouvelles informations scientifiques sur D5 est devenu disponible à partir d'études de l'industrie soumise à Environnement Canada. De plus, de nouvelles informations sont devenues disponibles sur D5 de la documentation publiée et d'études scientifiques menées à Environnement Canada et dans d'autres administrations.
- En août 2010, le ministre de l'Environnement a constitué une commission de révision pour le D5 pour enquêter sur la nature et l'ampleur du danger que représente le D5 a été publié dans la [Gazette du Canada, Partie I : vol. 144, n° 34 - 21 août 2010](#).
- En octobre 2011, le [Rapport de la Commission de révision](#) a été complété. Le rapport a considéré l'ensemble des informations scientifiques disponibles et a conclu que le D5 est sans danger pour l'environnement.
- En février 2012, après avoir examiné toutes les informations disponibles, ainsi que le rapport et les recommandations de la Commission, le gouvernement du Canada a publié sa décision révisée sur le D5.

Échéancier

Date	Substances touchées	Activité
Le 18 juillet 2012	N° CAS 62-56-6, 106-89-8, 732-26-3, 1344-37-2 et 12656-85-8	Publication dans la <i>Gazette du Canada</i> du décret modifiant la LIS afin d'appliquer les dispositions relatives à une nouvelle activité de la LCPE (1999).
Le 25 février 2012	N° CAS 541-02-6	Publication dans la <i>Gazette du Canada</i> de l'avis d'annulation du décret proposé à inscrire D5 à l'annexe 1 et la décision d'évaluation finale conformément au paragraphe 77(6).
Le 16 février 2011	N° CAS 62-56-6, 78-79-5, 106-89-8, 556-67-2, 732-26-3, 1344-37-2 et 12656-85-8	Publication dans la <i>Gazette du Canada</i> du décret final visant à inscrire sept substances à l'annexe 1.
Le 22 janvier 2011	N° CAS 62-56-6, 106-89-8, 732-26-3, 1344-37-2 et 12656-85-8	Publication dans la <i>Gazette du Canada</i> de l'avis d'intention de modifier la LIS afin d'appliquer les dispositions relatives à une nouvelle activité de la LCPE (1999) et début de la période de commentaires publics de 60 jours.
Le 13 octobre 2010	N° CAS 80-05-7	Publication dans la <i>Gazette du Canada</i> du décret final visant à inscrire le bisphénol A à l'annexe 1.
Le 21 août 2010	N° CAS 541-02-6	Publication dans la <i>Gazette du Canada</i> de l'avis pour établir une commission de révision pour le D5.
Le 27 mai 2009	N° CAS 70161-19-2 et 83006-67-1	Publication dans la <i>Gazette du Canada</i> du décret modifiant la LIS afin d'appliquer les dispositions relatives à une nouvelle activité de la LCPE (1999).
Le 16 mai 2009	N° CAS 62-56-6, 78-79-5, 80-05-7, 106-89-8, 541-02-6, 556-67-2, 732-26-3, 1344-37-2 et 12656-85-8	Publication dans la <i>Gazette du Canada</i> du décret proposé visant à inscrire certaines substances à l'annexe 1 et début de la période de commentaires publics de 60 jours.
Le 31 janvier 2009	Les 16 substances restantes du deuxième lot	Publication dans la <i>Gazette du Canada</i> de la décision d'évaluation finale conformément au paragraphe 77(6), diffusion des documents sur l'approche de gestion des risques proposée et début de la période de commentaires publics de 60 jours sur le document relatif à l'approche de gestion des risques proposée.

Le 18 octobre 2008	N° CAS 80-05-7	Publication dans la <i>Gazette du Canada</i> de la décision d'évaluation finale conformément au paragraphe 77(6), diffusion du document sur l'approche de gestion des risques proposée et début de la période de commentaires publics de 60 jours sur le document relatif à l'approche de gestion des risques proposée.
Le 24 mai 2008	N° CAS 70161-19-2 et 83006-67-1	Publication dans la <i>Gazette du Canada</i> de l'avis d'intention de modifier la LIS afin d'appliquer les dispositions relatives à une nouvelle activité de la LCPE (1999) et début de la période de commentaires publics de 60 jours.
Le 24 mai 2008	N° CAS 2778-42-9, 15086-94-9, 70161-19-2, 83006-67-1 et 125351-99-7	Publication dans la <i>Gazette du Canada</i> et début de la période de commentaires publics de 60 jours portant sur a) l'ébauche d'évaluation préalable et b) la proposition d'appliquer l'une des mesures énoncées dans le paragraphe 77(2).
Le 17 mai 2008	N° CAS 540-97-6, 541-02-6, 556-67-2, 732-26-3, 4474-24-2, 62-56-6, 78-79-5, 106-89-8, 108-05-4, 1344-37-2 et 12656-85-8	Publication dans la <i>Gazette du Canada</i> et début de la période de commentaires publics de 60 jours sur a) l'ébauche d'évaluation préalable, b) la proposition d'appliquer l'une des mesures énoncées dans le paragraphe 77(2) et c) les documents sur les cadres de gestion des risques.
Le 19 avril 2008	N° CAS 80-05-7	Publication dans la <i>Gazette du Canada</i> et début de la période de commentaires publics de 60 jours sur a) l'ébauche d'évaluation préalable, b) la proposition d'appliquer l'une des mesures dans le paragraphe 77(2) et c) les documents sur les cadres de gestion des risques.
Le 13 novembre 2007	Toutes les substances du deuxième lot	Date limite de présentation de renseignements supplémentaires par les intervenants intéressés, y compris sur la portée et la nature de la gestion et de l'intendance des substances du deuxième lot.
Le 12 septembre 2007	Toutes les substances du deuxième lot	Date limite de présentation de renseignements pour les avis en vertu de l'article 71 concernant les substances du deuxième lot (si aucune prolongation n'est accordée).
Le 12 mai 2007	Toutes les substances du deuxième lot	Publication du deuxième lot du Défi et des documents techniques complémentaires.

Évaluations préalables finales et approches de gestion des risques

En octobre 2008, le rapport final d'évaluation préalable pour une substance (le bisphénol A) de ce lot a été diffusé. Un avis relatif à cette diffusion a été publié dans la [Gazette du Canada](#), Partie I, vol. 142, n° 42, le 18 octobre 2008 ([Version PDF - 504 ko](#)).

En janvier 2009, les rapports finaux d'évaluation préalable pour les 16 substances restantes de ce lot ont été diffusés. Des avis relatifs à cette diffusion ont été publiés dans la [Gazette du Canada](#), Partie I, vol. 143, n° 5, le 31 janvier 2009 ([Version PDF - 1057 ko](#)).

Les évaluations préalables finales ont permis de conclure que neuf substances de ce lot répondent à un ou à plusieurs critères énoncés à l'article 64 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE (1999)]. Le gouvernement a proposé d'inscrire ces substances à l'annexe 1 de la *Loi*. Les documents sur l'approche de gestion des risques proposée ont également été diffusés à ces dates pour les substances de ce lot qui répondent aux critères énoncés à l'article 64 de la LCPE (1999). En février 2012, après avoir pris en considération les recommandations et toutes les informations disponibles de la [Commission de révision pour le siloxane D5](#), une décision révisée finale du [Siloxane D5](#) a été diffusée. La première recommandation d'ajouter D5 à l'annexe de la LCPE (1999) est annulée.

Les commentaires ainsi que les réponses du gouvernement se rapportant aux thèmes généraux sont contenus dans le [Résumé des commentaires reçus du public concernant les approches de gestion des risques proposées relativement aux substances du deuxième lot](#).

Ébauches de rapport d'évaluation préalable et cadres de gestion des risques

Les représentants de l'industrie ou les intervenants intéressés ont présenté des renseignements nouveaux sur chacune des 17 substances de ce lot. En avril et en mai 2008, les ébauches de rapport d'évaluation préalable ont été diffusées et les avis connexes ont été publiés dans la *Gazette du Canada*. Les documents sur le cadre de gestion des risques ont également été diffusés en même temps que ces publications :

- [Gazette du Canada, Partie I, vol. 142, n° 16, le 19 avril 2008](#) ([Version PDF - 1418 ko](#))
- [Gazette du Canada, Partie I, vol. 142, n° 20, le 17 mai 2008](#) ([Version PDF - 756 ko](#))
- [Gazette du Canada, Partie I, vol. 142, n° 21, le 24 mai 2008](#) ([Version PDF - 779 ko](#))

Les commentaires ainsi que les réponses du gouvernement se rapportant aux thèmes généraux des ébauches de rapport d'évaluation préalable et des documents sur les cadres de gestion des risques sont contenus dans le [Résumé des commentaires de portée générale reçus du public à l'égard des substances du deuxième lot](#).

Lancement du deuxième lot et présentations reçues

Des renseignements sur les substances de ce lot ont été recueillis auprès de représentants de l'industrie et d'intervenants intéressés par l'intermédiaire de l'émission d'un avis obligatoire en vertu de l'article 71 de la LCPE (1999). Ils ont également été invités à remplir un questionnaire facultatif.

Deux avis relatifs au lancement du deuxième lot ont été publiés en mai 2007 dans la *Gazette du Canada*. L'avis en vertu de l'article 71 visait 15 substances parmi les 17 substances de ce lot. Les deux substances restantes (portant les numéros CAS 732 26-3 et 15086-94-9) avaient été évaluées consécutivement à un avis précédent en vertu de l'article 71, et le gouvernement avait recueilli suffisamment de renseignements à leur sujet pour qu'il ne soit pas nécessaire de les inclure dans l'avis de mai 2007.

- Renseignements techniques : [Gazette du Canada, Partie I, vol. 141, n° 19, le 12 mai 2007](#) ([Version PDF - 922 ko](#))
- Avis en vertu de l'article 71 : [Gazette du Canada, Partie I, vol. 141, n° 19, le 12 mai 2007](#) ([Version PDF - 922 ko](#))

Nombre de présentations reçues pour ce lot

Nombre approximatif	Type de renseignements présentés
169	Réponses à l'avis obligatoire en vertu de l'article 71 (des réponses ont été reçues pour 14 substances du lot)
73	Demandes de prolongation du délai pour les réponses à l'avis donné en vertu de l'article 71
54	Présentations volontaires de questionnaires remplis (des questionnaires ont été reçus concernant 10 substances du lot)
125	Manifestations « d'intérêt de l'intervenant » (des réponses ont été reçues concernant 17 substances du lot)
168	Autres présentations (par exemple, études, renseignements supplémentaires) (des présentations ont été reçues concernant 14 substances du lot)

Date de modification :
2012-08-02